

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 623

6 mars 2015

SOMMAIRE

Aeffe Participations Immobilières et Immobilières S.A.	29863	GH Retail Portfolio S.à r.l.	29877
Allseas Finance S.A.	29858	Healthfilux, Health Finance Luxembourg S.A.	29904
Amicale Pompjeeën Réimech a.s.b.l.	29888	Henna S.A.	29904
Aquasourca S.A.	29865	Manil S.A.	29863
Arulux Third S.à r.l.	29858	MORENO Architecture et associés S.à r.l.	29863
Aspara S.A.	29866	Paradocs Staffco	29862
Association Des Cheminots de Luxembourg Cooperative Professionnelle à Luxembourg	29865	Patriot Court S.à.r.l.	29871
Asta Luxembourg S.à r.l.	29881	PSA Holdings S.A.	29859
Audio-Lingua S.A.	29864	RBC Finance S.à r.l./B.V.	29859
Bache Global Series	29866	Realstar Healthcare S.à r.l.	29858
Barnes & Fitch S.à r.l.	29864	Resadero Investments S.A.	29860
Black Quantum Global Ventures S.A.	29864	Revest S.A.	29859
BlueSPHERE	29863	Secure Industries S.A.	29868
Bureau d'Assurances Seyler S.A.	29866	Services Touristiques S.A.	29861
Business Development S.A.	29870	Simla Trust S.A.	29862
Campus II Holding S.à.r.l.	29858	Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF	29860
Cillux Sàrl	29878	Spine + S.A.	29862
CNPC International (Buzachi) S.à r.l.	29891	TR Investment	29861
COOPERATIVE CASINO SYNDICAL LUXEMBOURG, société coopérative	29865	Trucknology S.A.	29860
FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.	29884	VIVICo S.à r.l.	29862
		Vodafone Payment Solutions S.à r.l.	29861

Allseas Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 02 février 2015.

Référence de publication: 2015016853/10.

(150020555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Realstar Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 89.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 02 février 2015.

Référence de publication: 2015017613/10.

(150020550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Arulux Third S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 167.285.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 janvier 2015

Les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016321/12.

(150019675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Campus II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.348.606,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.235.

EXTRAIT

1. Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société que:

a) Le siège social de la société a été transféré du 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 70 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet au 22 décembre 2014; et

b) Monsieur Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 22 décembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Heiko Petzold, gérant; et
- M. Patrice Gallasin, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015016984/22.

(150020377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Revest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 79.353.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à 14h00 en date du 6 août 2013.

Décisions:

1. L'assemblée décide de conférer pleins pouvoirs de signature individuelle à M. Fulvio Tettamanti pour engager la société, en cas d'absence des autres administrateurs, avec sa seule signature individuelle dans le cadre de la gestion immobilière de la société, notamment dans toutes les opérations de location immobilière, de négociation et de signature des nouveaux contrats de location et des éventuelles modifications des contrats en vigueur à ce jour, la signature des contrats d'entretien liés à l'immeuble de propriété et la gestion du personnel engagé par la société, et en général toutes les opérations liées à la gestion immobilière de la société, pour un montant maximum de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-). Pour toute opération supérieure à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-) il faudra impérativement la signature des deux autres administrateurs.

Référence de publication: 2015017618/17.

(150021273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

PSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 179.052.

—
Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 28. November 2014

Der Aktionär der Gesellschaft hat

BESCHLOSSEN PricewaterhouseCoopers Société Coopérative mit Sitz in 2 Rue Gerhard Mercator, 2182 Luxembourg als Réviseur d'entreprise agréée bis zur Generalversammlung, welche den Jahresabschluss zum 31. Juli 2015 genehmigen wird, zu ernennen

BESCHLOSSEN das Mandat der beiden aktuellen Geschäftsführer, Herrn Thomas Kirschner (Administrateur Catégorie A) wohnhaft Am Leonhardbrunn 20, D-60487 Frankfurt/Main sowie Herrn Nico Brauer (Administrateur Catégorie B) wohnhaft 54, Rue de la Forêt, L-1534 Luxembourg bis zur Generalversammlung, welche im Jahr 2015 stattfinden wird, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. Februar 2015.

Référence de publication: 2015017593/18.

(150021212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

RBC Finance S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 169.988.

—
L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Roland FRISING, gérant de classe A et de Ernest CRAVATTE, gérant de classe A de la Société, avec effet au 15 janvier 2015;

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est, avec effet au 15 janvier 2015, composé des membres suivants:

- Mark CLATWORTHY, gérant de classe B;
- Bernhard Ludwig MÜLLER, gérant de classe A;
- Adil CHAUDHRY, gérant de classe A;
- Sherrie Ann POLLOCK, gérant de classe A; et
- Alexandre SIMON, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

RBC Finance S.à r.l./B.V.

Référence de publication: 2015017609/19.

(150020100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Resadero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 131.991.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants tenue en date du 30 janvier 2015

M. David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Virginie GUILLAUME, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour RESADERO INVESTMENTS SA
Un mandataire

Référence de publication: 2015017615/17.

(150020450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Société anonyme des Entreprises Minières S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrioïne Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 6.016.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2015 10h00

Le Conseil décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait sincère et conforme
Société Anonyme des Entreprises Minières
En abrégé: S.A.D.E.M. SA, SPF
JALYNE S.A. / K. LOZIE
Signature / -
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015017643/18.

(150020078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Trucknology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 143.292.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 décembre 2014

Il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Preeti Kotwani-Khitri de son mandat d'Administrateur, résidant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2015.
- De nommer Madame Catherine Pirrie, résidant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2015 et pour une durée maximale de 6 ans, en tant qu'Administrateur de la Société.

A partir du 1^{er} Janvier 2015, les administrateurs de la Société sont:

- Madame Petronella Johanna Sophia Dunselman, Administrateur;
- Madame Zamyra Heleen Cammans, Administrateur; et
- Madame Catherine Pirrie, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2015017725/19.

(150020193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Services Touristiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.949.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017672/14.

(150020915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Vodafone Payment Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.677.

En date du 27 janvier 2015, le Conseil de Gérance de Vodafone Payment Solutions S.à r.l. a décidé:

- de nommer Monsieur Dominique Rousseau, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 27 janvier 2015.

- de nommer Monsieur Peter Stok, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 27 janvier 2015.

La société ne sera engagée que par la signature de deux gérants dont au moins un délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017790/16.

(150021288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

TR Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 193.482.

En date du 15 décembre 2014, l'Assemblée Générale des Actionnaires a pris la décision suivante:

Première résolution:

Nomination de Clara Wilhelmina Karsten, née le 20 février 1974 à Eindhoven, Pays Bas, ayant pour adresse professionnelle 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg à la fonction d'administratrice, avec effet du 17 décembre 2014 pour une durée de six (6) ans.

Deuxième résolution:

Nomination de Joannes Gerhardus Hermanus Maria Niessen, né le 2 décembre 1963 à Rotterdam, Pays Bas, ayant pour adresse professionnelle 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg à la fonction d'administrateur, avec effet du 17 décembre 2014 pour une durée de six (6) ans.

A dater du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé comme suit:

- Catharina Henrica Johanna van Lunen

- Clara Wilhelmina Karsten

- Joannes Gerhardus Hermanus Maria Niessen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TR Investment

Catharina Henrica Johanna van Lunen

Administratrice

Référence de publication: 2015017759/24.

(150020626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Paradocs Staffco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 193.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017536/10.

(150020937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

VIVICo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.312.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 84.090.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015017803/12.

(150020274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Spine + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 136.174.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017694/15.

(150020984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Simla Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 45.474.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014

1. La liquidation de la société SIMLA TRUST S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015017678/17.

(150020673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

BlueSPHERE, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.777.

A dater du 1^{er} janvier 2015, le contrat de domiciliation 11, rue des Tondeurs, L-9570 - WILTZ qui liait la S.à R.L. «AP Audit» et/ou son signataire ci-dessous à la société anonyme «BLUESPHERE» a été dénoncé.

AP Audit S.à R.L.

Pierre Alcover

Réviseurs d'entreprises agréés

Référence de publication: 2015016938/11.

(150020234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Aeffe Participations Mobilières et Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.005.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2015 que la société FIDUCENTER S.A, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015016883/12.

(150021265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Manil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.817.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017451/15.

(150020748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Cession de parts

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé conclue 29 janvier 2013 que:

- Monsieur Mario DORO cède ses 25 parts d'une valeur nominale chacune de 2.900,00€ à Monsieur Stefano MORENO.

A la suite de cette cession, les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de 290.000,00€ de la Société à responsabilité limitée «MORENO Architecture et associés S.à r.l.» sont réparties comme suit:

- Monsieur Stefano MORENO 100 parts

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015017473/16.

(150020097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Black Quantum Global Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 183.733.

Constituée par acte authentique de Maître Martine Schaeffer, notaire à Luxembourg, le 6 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2014 sous le numéro 611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2015

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2015 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Révocation de Monsieur Rodrigo de Freitas Branco, résidant au 76, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 14 janvier 2015;
- Nomination, pour une durée indéterminée, de Monsieur Giovanni Patri, né le 18 août 1975 à Lobees, Belgique, résidant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016933/17.

(150020773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Audio-Lingua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6858 Muenschecker, 4B, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 145.845.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Oktober 2014

Erster Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung folgender Person aus dem Verwaltungsrat:

Frau Martina HEDEGGER, wohnhaft in D-65835 Liederbach, 55b, Eichkopffallee

Zweiter und letzter Punkt

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung folgender Person in den Verwaltungsrat:

Herrn Hans-Peter DREGGER, wohnhaft in L-6858 Muenschecker, 10, Neie Wee

Da Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017.

Für Gleichlautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2015016922/18.

(150020834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Barnes & Fitch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.378.

Il résulte qu'en date du 12 Janvier 2015:

1. Stéphane BÉNICHOU, avec adresse au 93, rue de Passy, F-75016 Paris a transféré 500 parts sociales à:
TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., RCS Luxembourg B152398, avec siège social au 26-28, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
3. Stéphane BÉNICHOU, avec adresse au 93, rue de Passy, F-75016 Paris a démissionné en tant que Gérant de Class B avec effet immédiat.
4. Keimpe Reitsma avec adresse au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été nommé en tant que Gérant de Classe B avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015016928/19.

(150021035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Aquasourca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 109.813.

—
Veuillez noter le changement d'adresse au 60, avenue Leo Errera B-1180 Uccle (Belgique) de Monsieur Félix Crepet, administrateur de la société Aquasourca S.A., et ce à compter du 10 octobre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015016907/13.

(150020778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

**COOPERATIVE CASINO SYNDICAL LUXEMBOURG, société coopérative, Société Coopérative,
(anc. Association Des Cheminots de Luxembourg Cooperative Professionnelle à Luxembourg).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 188.594.

—
L'an deux mille quatorze, le 21 novembre 2014 à 17.00 heures,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société Association Des Cheminots De Luxembourg Coopérative Professionnelle A Luxembourg, une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 63, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) inscrite au RCS sous le numéro B. 188.594.

L'assemblée est déclarée ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy GREIVELDING, qui désigne comme secrétaire Monsieur Ed STALDER,

et comme scrutateurs Monsieur Nico WENNMACHER, et Monsieur Nico GEORGES,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et fait d'acter ce qui suit:

(i) La convocation, contenant l'ordre du jour, a été publiée par insertion dans le journal Signal du 5 novembre 2014, ainsi que dans les quotidiens nationaux Tageblatt du 22 octobre et 6 novembre 2014.

(ii) Cette nouvelle assemblée fait suite à l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 13 octobre à 17.00 qui n'a pas pu se tenir, faute de quorum. Le Président rappelle que la présente assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de titres représentés.

(iii) Les associés présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence accompagnée le cas échéant des procurations et qui est signée ne varietur par le bureau et annexée au présent procès-verbal.

(iv) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts modifiés de la COOPERATIVE pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de COOPERATIVE CASINO SYNDICAL LUXEMBOURG, société coopérative.»

Comme l'assemblée peut délibérer quelque soit le nombre de titres représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de COOPERATIVE CASINO SYNDICAL LUXEMBOURG, société coopérative.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quintuple à Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Ed STALDER / Guy GREIVELDING / Nico WENNMACHER, Nico GEORGES

Le Secrétaire / Le Président / Les Scrutateurs

Référence de publication: 2015016919/41.

(150020652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Aspara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.192.

Il est à noter que le siège social de l'administrateur de catégorie B Management S.à.r.l. a été transféré au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Il est à noter que l'adresse de l'administrateur de catégorie B Madame Sylvie Malard est au 38, boulevard Saint-Michel B-1040 Bruxelles en Belgique.

Il est à noter que le siège social du Commissaire aux comptes Luxfiducia S.à r.l. a été transféré au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015016917/14.

(150021308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Bureau d'Assurances Seyler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, allée John W. Leonard.
R.C.S. Luxembourg B 174.019.

EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.02.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015016943/16.

(150020469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Bache Global Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 129.297.

In the year tow thousand and fifteen, on the twentieth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "BACHE GLOBAL SERIES" qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) with registered office at 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.297,

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on June 26th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1591 as of July 30th, 2007. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time on April 28th, 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, actin in replacement of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1640 as of July 21st, 2011.

The meeting is presided by Ms Katharina KAHSTEIN, employee, residing professionally at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The Chairwoman appoints as secretary of the meeting Ms Danielle RHEINDT, employee, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Ms Vivien SCHMIDT, employee, with same professional address.

The Chairwoman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by means of registered letters containing the agenda of the meeting sent on January 7th, 2015 to the shareholders' addresses appearing in the register of shareholders.

The proof of the sending of the said convening notice is deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation as a subsequent event of the Extraordinary Meeting of Shareholders held on May 15th, 2014 where the shareholders decided to vote in favour of the winding up of the company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Issue and redemption of shares;
4. Liquidation costs; and
5. Miscellaneous.

III. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau, which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the board of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. That it results from that attendance list that out of the forty thousand four hundred eighty-nine point three zero (40,489.30) shares in issue, forty thousand three hundred and ninety-four (40,394.00) shares, i.e. 99.76 % of the share capital of the company, are duly represented at this meeting.

In conformity with article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairwoman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and to put BACHE GLOBAL SERIES into voluntary liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., with registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg and registered within the Luxembourg Trade and Companies Register under number 28.878, represented by Mr Sascha STEINHARDT, as liquidator.

The meeting resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and that the liquidator is therefore empowered, among other things, to the following:

- to accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholder(s) in the cases in which it is requested; and
- to delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix, for special or specific operations, under its own responsibility.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

Third resolution

The general meeting decides to approve the decision to suspend the issue and redemption of shares from April 28th, 2014 onwards until the end of the liquidation of the company.

Fourth resolution

The general meeting decides that expenses, costs, remunerations which may arise in any form whatsoever and borne by the company, shall be charged to the company.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the attendees, the present deed is worded only in English.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of company, on the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the attendees, the said attendees signed together with the notary the present deed.
Signé: K. Kahstein, D. Rheindt, V. Schmidt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1852. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015016945/78.

(150020481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Secure Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 180.439.

In the year two thousand and fifteen, the eighth day of January,
before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Secure Industries SA, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 180439 (the Company).

The Company was incorporated on 13 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2470 of 5 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 27 August 2014, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 149855 of 27 October 2014. The Meeting is chaired by Maître Serge Zeien, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Maître Paul Weber Avocat, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Maître Paul Weber as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders and each a Shareholder) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the proxyholder of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

(1) The agenda of the Meeting is as follows:

(a) reduction of (i) the share capital of the Company by an amount of EUR 68,000.00 (sixty-eight thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from an amount of EUR 348,112,000 (three hundred forty-eight million one hundred twelve thousand euro) to an amount of EUR 348,044,000 (three hundred forty-eight million forty-four thousand euro) by way of cancellation of 68 (sixty-eight) class A shares (the Cancelled Shares), and (ii) the payment of an aggregate redemption price (including premium) of EUR 76,675.44 (seventy-six thousand six hundred seventy-five euro and forty-four cent) to the holder of the Cancelled Shares;

(b) amendment of article 5 of the Company's articles of association, in order to reflect the change mentioned in item above;

(c) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and grant of authority in connection thereto; and

(d) miscellaneous.

(2) It appears that the Shareholders, represented as stated above, waive any convening notice and consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

(3) The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting. After deliberation, the Chairman submitted to the vote of the Meeting the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 68.000,00 (sixty-eight thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from an amount of EUR 348,112,000 (three hundred forty-eight million one hundred twelve thousand euro) to an amount of EUR 348,044,000 (three hundred forty-eight million forty-four thousand euro) by way of cancellation of 68 (sixty-eight) class A shares (the Share Capital Decrease).

As a result of such Share Capital Decrease, Guardian Segur S.A., acting in respect of its compartment called "Compartment 1", as the holder of the Cancelled Shares shall be entitled to the payment of an aggregate redemption price (including premium) of EUR 76,675.44 (seventy-six thousand six hundred seventy-five euro and forty-four cents).

Second resolution

The Shareholders subsequently resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, in order to reflect the Share Capital Decrease, which shall now read as follows:

"The share capital is set at EUR 348,044,000 (three hundred forty-eight million forty-four thousand euro) represented by 48,044 (forty-eight thousand forty-four) class A shares (the A Shares) and 300,000 (three hundred thousand) class B

shares (the B Shares), having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, which are fully paid up (the A Shares and the B Shares are collectively referred to as the Shares).”

Third resolution

The Shareholders resolve to empower and authorise any director of the Company, each one of them acting individually and on behalf of the Company, with full power of substitution in order (i) to register the Share Capital Decrease in the share register of the Company and to sign such share register, (ii) to accomplish the filing of the relevant documents regarding the Share Capital Decrease with the Luxembourg Trade and Companies Register, and (iii) to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the above appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour de janvier,

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Secure Industries SA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 7, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B180439 (la Société).

La Société a été constituée le 13 septembre 2013 conformément à un acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2470 du 5 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 149588 du 27 octobre 2014.

L'Assemblée est présidée par Maître Serge Zeien, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Maître Paul Weber, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Maître Paul Weber comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après par le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires et chacun l'Actionnaire) représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire de noter que:

(1) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) réduction subséquente (i) du capital social de la Société d'un montant de EUR 68.000 (soixante-huit mille euros) à l'effet de porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 348.112.000 (trois cent quarante-huit millions cent douze mille euros) à un nouveau montant de EUR 348.044.000 (trois cent quarante-huit millions quarante-quatre mille euros), par le biais d'une annulation de 68 (soixante-huit) actions de catégorie A (les Actions annulées), et (ii) paiement d'un prix de rachat total (y compris prime) de 76.675,44 (soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros et quarante-quatre cents) au détenteur des Actions annulées;

(b) modification du premier paragraphe de l'article 5 afin de refléter les modifications visées aux points (a) ci-dessus;

(c) modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, et octroi de pouvoirs à cet égard; et

(d) divers.

(2) Les Actionnaires sont dûment représentés à l'Assemblée. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

(3) L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après délibération, le Président a soumis au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 68.000 (soixante-huit mille euros) afin de porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 348.112.000 (trois cent quarante-huit millions cent douze mille euros) à un montant de EUR 348.044.000 (trois cent quarante-huit millions quarante-quatre mille euros) par le biais d'annulation de 68 (soixante-huit) actions de catégorie A (la Réduction du Capital Social).

Suite à cette Réduction du Capital Social, Guardian Segur S.A., agissant pour son compartiment avec le nom «Compartiment 1», en tant que détenteur des Actions Annulées aura droit au paiement d'un prix de rachat total (y compris prime) de 76.675,44 (soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros et quarante-quatre cents).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la Réduction du Capital Social, qui doit dorénavant être lu comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 348.044.000 (trois cent quarante-huit millions quarante-quatre mille euros) représenté par 48.044 (quarante-huit mille quarante-quatre) Actions de catégorie A (les Actions A) et 300.000 (trois cent mille) actions de catégorie B (les Actions B), ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, entièrement souscrites (les Actions A et les Actions B sont collectivement dénommées les actions)».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus et donne par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société avec plein pouvoir de substitution, chacun d'eux agissant individuellement et dans l'intérêt de la Société, de procéder (i) à l'enregistrement de la Réduction du Capital Social dans le registre de parts sociales de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives, (ii) à l'accomplissement du dépôt des documents pertinents concernant la Réduction du Capital Social dans le Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, et (iii) de procéder à toute autre formalité nécessaire, exigée, désirée ou utile à l'accomplissement et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Serge Zeien, Paul Weber, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015016725/149.

(150019405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Business Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.712.

Résolution de l'administrateur unique

- L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la société BUSINESS DEVELOPMENT SA de L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue à l'adresse L-1616 Luxembourg, 1 Grand Rue.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Emmanuelle Favreau

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015016977/13.

(150020149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Patriot Court S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.072.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Westpoint Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg trade and companies' register, duly represented by Mrs. Cécile Gadisseur, one of its manager.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law 5 April 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of Patriot Court S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen pound sterling (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares, having a par value of one pound sterling (GBP 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances towards third parties, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in con-

nection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed by Westpoint Investments S.à r.l. as aforementioned, for a total price of fifteen thousand pound sterling (GBP 15,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand pound sterling (GBP 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of fifteen thousand pound sterling (GBP 15,000.-) corresponds to the amount of nineteen thousand five hundred ninety-four Euro and ninety-six Eurocent (EUR 19,594.96) according to the exchange rate published on XE.COM on January 20th, 2015.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, private employee, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

- Mrs Paulina Denis, private employee, born on October 25th, 1982 in Radom, Poland, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

- Mr Serge Maton, private employee, born on August 25th, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 25, Great Pulteney Street, W1F 9LT London.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Westpoint Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Madame Cécile Gadisseur, une de ses gérants.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut agir à titre de commandité et gérant de sociétés en commandites ou de structures sociétaires similaires à responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations de ces structures.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, qu'elle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Patriot Court S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant

unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000), représentés par quinze mille (15.000) parts sociales, d'une valeur de une livre sterling (GBP 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par rapport aux tiers, par la seule signature de tout gérant

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des quinze mille (15.000) parts sociales a été souscrit par Westpoint Investments S.à r.l., susmentionné, pour un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

La somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) correspond à la somme de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-seize Eurocent (EUR 19.594,96) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 20 janvier 2015.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, employé privé, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Madame Paulina Denis, employée privée, née le 25 octobre 1982 à Radom, Pologne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Monsieur Serge Maton, employé privé, née le 25 août 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 25, Great Pulteney Street, W1F 9LT London.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 janvier 2015. 2LAC/2015/1665. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016666/354.

(150019840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

GH Retail Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 3 décembre 2014 à 13h30

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement accepte la démission de Monsieur Chris DE MESTRE, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley (Royaume-Uni)
25, St. George Street, Londres W1S 1FS United Kingdom (Royaume-Uni)

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015017218/14.

(150021200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Cillux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 194.075.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Rudy SCHEENAERTS, gérant de sociétés, né le 15 novembre 1960 à Brasschaat (Belgique), demeurant à L-8813 Bigonville, 19, rue du Village.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la vente et installation de systèmes IT et de caisses enregistreuses; maintenance de systèmes IT et helpdesk; représentation de sociétés sur commission.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CILLUX SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Rudy SCHEENAERTS, pré-qualifié,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rudy SCHEENAERTS, gérant de sociétés, né le 15 novembre 1960 à Brasschaat (Belgique), demeurant à L-8813 Bigonville, 19, rue du Village.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8813 Bigonville, 19, Rue du Village.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SCHEENAERTS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1496. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017023/155.

(150020141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Asta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.866.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of December,
Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Asta Luxembourg S. à r. l. , a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B156866 (the "Company").

The Company has been incorporated by a notarial deed dated 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2822 dated 23 December 2010.

THERE APPEARED:

CapVest Special Partners II, L. P. , a limited partnership duly established and organised under the laws of Bermuda, having its registered address at 22, Canon's Court, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Bermuda Company Registry under number 38578, acting by its general partner CapVest Group Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2014.

CapVest Equity Partners II, L. P. , a limited company duly incorporated and organised under the laws of Bermuda, having its registered address at 22, Canon's Court, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Bermuda Company Registry under number 38579, acting by its general partner CV Equity Management II Limited,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2014.

Each a "Shareholder" and together the "Shareholders"

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the Shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Acknowledgement and approval of the buyback of 240,000 class J Shares between the Shareholders and Asta Luxembourg S. à r. l.

2. Decrease of the share capital of the Company in an amount of EUR 2,400 (two thousand and four hundred euros) pursuant to the redemption of 240,000 (two hundred thousand forty) class J shares by the Company, in order to bring the share capital from its current amount of EUR 24,000 (twenty four thousand euros) to an amount of EUR 21,600 (twenty one thousand and six hundred euros) by the cancellation of 240,000 (two hundred forty thousand) class J shares having a par value of EUR 0,01 (one cent) each.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

III. The Shareholders, acting through their proxyholder, have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting gets knowledge and approves the Buyback Agreement relating to J Shares.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce and hereby reduces the share capital of the Company in an amount of EUR 21,600 (twenty one thousand and six hundred euros) pursuant to the redemption of 240,000 (two hundred forty thousand) class J shares by the Company, in order to bring the share capital from its current amount of EUR 24,000 (twenty four thousand euros) to an amount of EUR 21,600 (twenty one thousand and six hundred euros) by the cancellation of 240,000 (two hundred forty thousand) class J shares having a par value of EUR 0,01 (one cent) each, held by the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company pursuant to the above resolution which shall henceforth read as follows:

Art. 5. Issued Capital. The issued share capital of the Company is set at twenty one thousand and six hundred euros (EUR 21,600. -) divided into:

two hundred thousand forty (240,000) Class A Shares

two hundred thousand forty (240,000) Class B Shares

two hundred thousand forty (240,000) Class C Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class D Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class E Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class F Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class G Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class H Shares
 two hundred thousand forty (240,000) Class I Shares

each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium, paid on any share in addition to its nominal value transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Asta Luxembourg S. à r. l. , une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Luxembourg-Findel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156866 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2432 du 11 novembre 2010.

A COMPARU:

CapVest Special Partners II, L. P. , une société constituée et régie par les lois de Bermuda, ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, enregistrée au Registre de commerce de Bermuda sous le numéro 38578 (en son titre et sa capacité de general partner CapVest Group Limited) (l'Associé),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

CapVest Equity Partners II, L. P. , une société constituée et régie par les lois de Bermuda, ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, enregistrée au Registre de commerce de Bermuda sous le numéro 38579 (en son titre et sa capacité de general partner CV Equity Management II Limited) (l'Associé),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014, qui restera annexée aux présentes.

Chaque «Associé», tous ensembles «les Associés»

Les Associés a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les Parts Sociales du capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Accepter le «Buyback Agreement» en relation avec le rachat de 240,000 des parts sociales Ordinaires de Catégorie

J.

2. Diminuer le capital social de la société d'un montant de EUR 2,400 (deux mille quatre cent euro) suite à un rachat de 240,000 (deux cent quarante mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J pour le diminuer du montant actuel de EUR 24,000 (vingt-quatre mille euro) pour le porter à un montant de EUR 21,600 (vingt un mille six cent euro) par la suppression de 240,000 (deux cent quarante mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J avec une valeur nominale d'une centime (0. 01) euro.

3. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

III. Les Associés, agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le «Buyback Agreement» en relation avec le rachat des parts sociales Ordinaires de Catégorie J.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de diminuer le capital social de la société d'un montant de EUR 2,400 (deux mille quatre cent euro) suite à un rachat de 240,000 (deux cent quarante mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J pour le diminuer du montant actuel de EUR 24,000 (vingt-quatre mille euro) pour le porter à un montant de EUR 21,600 (vingt un mille six cent euro) par la suppression de 240,000 (deux cent quarante mille) parts sociales Ordinaires de Catégorie J avec une valeur nominale d'une centime (0. 01) euro.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 suite à la résolution prise ci-dessus:

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt un mille six cent euro (EUR 21,600) divisé en:

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie A,

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie B

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie C

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie D

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie E

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie F

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie G

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie H

deux cent quarante mille (240,000) Parts Sociales de Catégorie I,

Chaque part sociale d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0. 01) et avec des droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2. 500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A. C. , le 8 janvier 2015. GAC/2015/243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015016862/157.

(150021194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.851.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.”, a Luxembourg “société en commandite simple”, having its registered office located at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.851 (the “Company”), incorporated by a deed held under private seal on 29 September 2010, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Mémorial”) number 2433 dated 11 November 2010.

The articles of association of the Company have been last amended by a deed enacted by the undersigned notary on 22 August 2014, published in the Mémorial number 2988 dated 17 October 2014.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, having been signed “ne varietur” by the proxy- holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed hereto to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 144,639 (one hundred forty-four thousand six hundred thirty-nine) issued shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,030 (ten thousand and thirty United States Dollars) so as to raise the share capital from its current amount of USD 144,639 (one hundred forty-four thousand six hundred thirty-nine United States Dollars) to USD 154,669 (one hundred fifty-four thousand six hundred sixty-nine United States Dollars) by the issuance of (i) 7,469 (seven thousand four hundred sixty-nine) new limited shares by the Company to be subscribed by Federal Express Canada Holdings Ltd. (“FECH”), subject to the payment of a share premium in the amount of USD 34,992,531 (thirty-four million nine hundred ninety-two thousand five hundred thirty-one United States Dollars), payable on the specific share premium account of FECH and (ii) 2,561 (two thousand five hundred sixty-one) new limited shares by the Company to be subscribed by Federal Express (Hong Kong) Limited (“FEHK”), subject to the payment of a share premium in the amount of USD 11,997,439 (eleven million nine hundred ninety-seven thousand four hundred thirty-nine United States Dollars), payable on the specific share premium account of FEHK, the whole to be fully paid up by way of contributions in cash;

3. Subscription and payment by FECH and FEHK for the new limited shares by way of contributions in cash;

4. Amendment of the first paragraph of the article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

5. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders of the Company waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,030 (ten thousand and thirty United States Dollars) so as to raise the share capital from its current amount of USD 144,639 (one hundred forty-four thousand six hundred thirty-nine United States Dollars) to USD 154,669 (one hundred fifty-four thousand six hundred sixty-nine United States Dollars) by the issuance of (i) 7,469 (seven thousand four hundred sixty-nine) new limited shares by the Company to be subscribed by Federal Express Canada Holdings Ltd., a corporation incorporated under the laws of the Province of New Brunswick under corporate registration number 660067, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, NB E2L 2A9, Canada (the "FECH Shares"), subject to the payment of a share premium in the amount of USD 34,992,531 (thirty-four million nine hundred ninety-two thousand five hundred thirty-one United States Dollars), payable on the specific share premium account of Federal Express Canada Holdings Ltd. (the "FECH Share Premium"), and (ii) 2,561 (two thousand five hundred sixty-one) new limited shares by the Company to be subscribed by Federal Express (Hong Kong) Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at Level 11, Core E, Cyberport 3, 100 Cyberport Road, Hong Kong (the "FEHK Shares"), subject to the payment of a share premium in the amount of USD 11,997,439 (eleven million nine hundred ninety-seven thousand four hundred thirty-nine United States Dollars), payable on the specific share premium account of Federal Express (Hong Kong) Limited (the "FEHK Share Premium").

Third resolution:

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment (i) for the FECH Shares by Federal Express Canada Holdings Ltd. (the "First Contributor"), subject to the payment of the FECH Share Premium payable on the specific share premium account of the First Contributor, the whole to be fully paid up by way of a contribution in cash in the amount of USD 35,000,000 (thirty-five million United States Dollars) (the "First Contribution") to be made by the First Contributor; and (ii) for the FEHK Shares by Federal Express (Hong Kong) Limited (the "Second Contributor"), subject to the payment of the FEHK Share Premium payable on the specific share premium account of the Second Contributor, the whole to be fully paid up by way of a contribution in cash in the amount of USD 12,000,000 (twelve million United States Dollars) (the "Second Contribution", and together with the First Contribution, the "Contributions").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the First Contributor and the Second Contributor, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of proxies given under private seal, hereto annexed, who declare to subscribe respectively the FECH Shares and FEHK Shares, subject to the payment of respectively the FECH Share Premium and the FEHK Share Premium through the Contributions, which Contributions are at the disposal of the Company.

Evidence of the Contributions' existence

A proof of the Contributions has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of the article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The issued share capital is fixed at USD 154,669 (one hundred fifty-four thousand six hundred sixty-nine United States Dollars) represented by 154,669 (one hundred fifty-four thousand six hundred sixty-nine) issued shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, divided into 1 (one) unlimited share and 154,668 (one hundred fiftyfour thousand six hundred sixty-eight) limited shares."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about 7,000.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.», une société en commandite simple régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.851 (la «Société»), constituée par acte tenu sous seing privé le 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2433 en date du 11 novembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte tenu par-devant le notaire instrumentaire le 22 août 2014, publié au Mémorial numéro 2988 daté du 17 octobre 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président nomme comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Le président requiert du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par ces derniers sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations ayant été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il est établi suivant la liste de présence que les 144.639 (cent quarante-quatre mille six cent trente-neuf) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.030 USD (dix mille trente Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 144.639 USD (cent quarante-quatre mille six cent trente-neuf Dollars américains) à 154.669 USD (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-neuf Dollars américains) par l'émission de (i) 7.469 (sept mille quatre cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales de commanditaire par la Société devant être souscrites par Federal Express Canada Holdings Ltd. («FECH»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 34.992.531 USD (trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-et-un Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de FECH et (ii) 2.561 (deux mille cinq cent soixante-et-une) nouvelles parts sociales de commanditaire par la Société devant être souscrites par Federal Express (Hong-Kong) Limited («FEHK») moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 11.997.439 USD (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de FEHK le tout devant être intégralement libéré par voie d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par FECH et FEHK des nouvelles parts sociales de commanditaire par voie d'apports en numéraire;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est ensuite unanimement décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des associés de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.030 USD (dix mille trente Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 144.639 USD (cent quarante-quatre mille six cent trente-neuf Dollars américains) à 154.669 USD (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-neuf Dollars américains) par l'émission de (i) 7.469 (sept mille quatre cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales de commanditaire devant être souscrites par Federal Express Canada Holdings Ltd., une société constituée sous le droit de la province de New Brunswick sous le numéro d'enregistrement 660067, ayant son siège social sis au 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, NB E2L 2A9, Canada (les «Parts Sociales FECH»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de

34.992.531 USD (trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-et-un Dollars américains) payable sur le compte spécifique de prime d'émission de Federal Express Canada Holdings Ltd. (la «Prime d'Emission FECH»), et (ii) 2.561 (deux mille cinq cent soixante-et-une) nouvelles parts sociales de commanditaire par la Société devant être souscrites par Federal Express (Hong-Kong) Limited une société constituée sous le droit de Hong Kong, ayant son siège social sis au Level 11, Core E, Cyberport 3, 100 Cyberport Road, Hong Kong (les «Parts Sociales FEHK») moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 11.997.439 USD (onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf Dollars américains) payable sur le compte spécifique de prime d'émission de Federal Express (Hong-Kong) Limited (la «Prime d'Emission FEHK»).

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement (i) des Parts Sociales FECH par Federal Express Canada Holdings Ltd. (le «Premier Apporteur») moyennant le paiement de la Prime d'Emission FECH payable sur le compte spécifique de prime d'émission du Premier Apporteur, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire d'un montant de 35.000.000 USD (trente-cinq millions de Dollars américains) (le «Premier Apport») devant être fait par le Premier Apporteur, et (ii) des Parts Sociales FEHK par Federal Express (Hong-Kong) Limited (le «Deuxième Apporteur») moyennant le paiement de la Prime d'Emission FEHK payable sur le compte spécifique de prime d'émission du Deuxième Apporteur, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire d'un montant de 12.000.000 USD (douze millions de Dollars américains) (le «Deuxième Apport» et ensemble avec le Premier Apport, les «Apports»).

Intervention - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite le Premier Apporteur et le Deuxième Apporteur, ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu de procurations données sous seing privé, annexées aux présentes, qui déclarent souscrire respectivement aux Parts Sociales FECH et aux Parts Sociales FEHK moyennant le paiement respectivement de la Prime d'Emission FECH et de la Prime d'Emission FEHK au travers des Apports, lesquels Apports sont à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et les Apports ayant été intégralement libérés, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 154.669 USD (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-neuf Dollars américains), représenté par à 154.669 (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, divisé en 1 (une) part sociale de commandité et 154.668 (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-neuf) parts sociales de commanditaire.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 7.000,- Euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé en-tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015017132/216.

(150020041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

A.P.R., Amicale Pompjeeën Réimech a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5521 Remich, 10, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg F 10.271.

—
STATUTEN

Am 29. Januar 2013 fanden sich in Remich folgende Leute ein

AREND	Marco	REMICH	Rentner	Luxbg.
BECKER	Felix	REMICH	Rentner	Luxbg.
BECKER	Jean	REMICH	Rentner	Luxbg.
CARVALHO DA LUZ	Marco	EHNEN	LKW-Fahrer	Port.
GITZINGER	Robert	REMICH	Rentner	Luxbg.
GOERGEN	René	REMICH	Rentner	Luxbg.
GOMES	Luis	REMICH	Lagerist	Port.
HENRION	Marc	REMICH	Arbeiter	Luxbg.
HENSGEN	Joseph	REMICH	Rentner	Luxbg.
KETTENHOFEN	Paul	REMICH	Rentner	Luxbg.
KIEFFER	Roland	REMICH	Rentner	Luxbg.
KOHELL	Claude	EHNEN	Gemeindearbeiter	Luxbg.
MORRIS	Lee	REMICH	Mechaniker	Luxbg.
MÜLLER	Romain	REMICH	Rentner	Luxbg.
PAQUET	Markus	REMICH	Informatiker	Deutsch
ROCK	Carlo	REMICH	Gemeindearbeiter	Luxbg.
RODRIGUES	Abilio	REMICH	Rentner	Port.
SCHENGEN	Jean-Pierre	REMICH	Zimmerer	Luxbg.
SCHENGEN	Camille	MONDORF-LES-BAINS	Zimmerer	Luxbg.
SCHWACHTGEN	Michel	WORMELDANGE	Angestellter	Luxbg.
STEPHANY	Guy	REMICH	Gemeindearbeiter	Luxbg.

zwecks Gründung einer Gemeinschaft ohne Gewinnzweck laut Gesetz vom 21/04/1929.

1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen.

1.1 Die Vereinigung trägt den Namen „Amicale Pompjeeën Réimech a.s.b.l.“, nachfolgend auch kurz „A.P.R.“ genannt.

1.2 Die „A.P.R.“ ist die direkte Nachfolgevereinigung des „Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Remich“, welche am 24. Februar 1910 gegründet wurde. Sie übernimmt alle Rechte und Pflichten, sowie alle finanzielle und materielle Besitztümer des „Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Remich“

1.3 Die „A.P.R.“ hat ihren Sitz in 10, rue Dicks, in L-5521 Remich.

1.4 Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

1.5 Die „A.P.R.“ ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Organisation.

1.6 In ihrer internen Verwaltung und Tätigkeit ist die „A.P.R.“ autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens.

1.7 Die „A.P.R.“ ist politisch und ideologisch neutral.

2. Aufgabe und Ziel. Aufgabe der „A.P.R.“ ist es:

2.1 Ihre über hundertjährige Tradition aufrechtzuerhalten.

2.2 Die Kameradschaft unter ihren Mitgliedern zu fördern und zu pflegen.

2.3 Die „Pompjeeën Bous - Réimech - Stadbriedemes a.s.b.l.“ moralisch und finanziell zu unterstützen, sowie neue, aktive, Mitglieder für den Feuerlösch- und Rettungsdienst anzuwerben.

3. Leitung.

3.1 Die Leitung der „A.P.R.“ geschieht durch den Vorstand an dessen Spitze der Präsident steht.

3.2 Der Vorstand setzt sich zusammen aus 7 Mitgliedern:

- a) dem Präsidenten,
- b) dem Vizepräsidenten,
- c) dem Sekretär,
- d) dem Kassierer,
- e) den Beisitzenden.

3.3 Alle Vorstandsmitglieder werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestellt, und zwar so, dass die Wahl der Hälfte des Vorstandes in die Mitte der Amtszeit der anderen Hälfte fällt. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet die Wahl zu Gunsten des Kandidaten mit der längsten Mitgliedschaft.

3.4 Kandidaturen für einen unter 3.2 angeführten Posten (b, c, d, e) sind bis spätestens 4 Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Präsidenten zu richten. Eine Kandidatur für das Amt des Präsidenten ist mit gleicher Frist, schriftlich, an den Vize-Präsidenten zu richten.

3.5 Die austretenden Mitglieder des Vorstandes sind wiederwählbar und brauchen ihre Kandidatur nicht mehr zu stellen.

3.6 Die gewählten Vorstandsmitglieder bestimmen unter sich, gegebenenfalls durch Abstimmung, die Besetzung der unter 3.2 vorgesehenen Ämter.

3.7 Um sich für einen unter Art. 3.2 angeführten Posten zu bewerben, muss der Kandidat/Kandidatin mindestens 18 Jahre alt sein, sowie seit mindestens 1 Jahr Mitglied der Vereinigung sein. (Die Bedingung der Mitgliedschaftsdauer kann von der Generalversammlung aufgehoben werden.)

3.8 Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- 1) freiwilligen Austritt,
- 2) Abberufung,
- 3) Ausschluss,
- 4) Ableben.

Sie werden mittels Neuwahlen in der folgenden Generalversammlung ersetzt.

3.9 Die Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der „A.P.R.“;
- b) die Aufnahme resp. den Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
- d) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch diese Satzung oder den Beschluss der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Vertagung auf die kommende Sitzung. Bei erneuter Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

3.10 Die Aufgaben des Präsidenten:

- a) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen;
- b) die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtiger Schriftstücke;
- c) die Vertretung der „A.P.R.“ bei allen öffentlichen Anlässen.

3.11 Die Aufgaben des Vizepräsidenten:

Er unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Aufgaben und ersetzt ihn bei Abwesenheit.

3.12 Die Aufgaben der Beisitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mitglieder wahr und unterbreiten dem Präsidenten resp. dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen den Mitgliedern und dem Vorstand.

3.13 Wenigstens 4 der Vorstandsmitglieder müssen aktive Mitglieder der „Pompjeeën Bous -Réimech -Stadbriedemes a.s.b.l.“ sein.

3.14 Der Vorstand am 1. Januar 2014 ist der amtierende Vorstand des „Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Remich“ Der „Chef de Corps“ wird „Präsident“, der „Chef de Corps-adjoint“ wird „Vize-Präsident“.

4. Mitgliedschaft. Die „A.P.R.“ besteht aus Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

4.1 Die Mitglieder

Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger ab einem Alter von 8 Jahren werden. Bei Jugendlichen zwischen dem 8. und 18. Lebensjahr benötigt der Verein die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten.

Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.2 Die Ehrenmitglieder

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der „A.P.R.“ den hierzu festgelegten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder.

5.1 Jedes Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung der „A.P.R.“ aktiv mitzuwirken;

- in eigener Sache gehört zu werden;
- ab dem 16. Lebensjahr in der Generalversammlung an Abstimmungen teilzunehmen.

5.2 Jedes Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- soweit als möglich sich an allen Aktivitäten der „A.P.R.“ zu beteiligen;
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der „A.P.R.“ teilzunehmen.

6. Ordnungsmaßnahmen.

6.1 Bei Verstößen gegen die Statuten der „A.P.R.“ können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Der Verweis unter vier Augen durch den Präsidenten;
- b) Verweis vor dem Vorstand;
- c) Der Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der „A.P.R.“ verstoßen, ihren Aufgaben nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahmen schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber befindet.

7. Verlust der Mitgliedschaft.

7.1 Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) freiwilligen Austritt;
- c) Ausschluss, gemäß Art. 6.c) dieser Statuten;
- d) Ableben.

8. Die Generalversammlung.

8.1 Die Generalversammlung muss jährlich, vor dem 31. März, vom Vorstand mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung schriftlich einberufen werden.

8.2 Sie wird vom Präsidenten geleitet.

8.3 Sie ist öffentlich.

8.4 Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst, sofern es die Satzung nicht anders vorsieht. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung. Bei Beschlussunfähigkeit wird eine zweite Generalversammlung einberufen, welche in jedem Falle beschlussfähig ist.

8.5 Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl der Vorstandsmitglieder;
- b) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;
- c) die Bestimmung von 2 Kassenrevisoren;
- d) die Entlastung des Kassierers;
- e) die Entlastung des Vorstandes;
- f) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g) die Abänderung der Statuten mit einer 2/3-Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;
- h) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der „A.P.R.“, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i) die Auflösung der „A.P.R.“.

9. Das Sekretariat.

9.1 Der Sekretär der „A.P.R.“ führt das Mitgliederverzeichnis welches außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort- und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder auch das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhaltet.

Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlungen, Vorstandssitzungen und Veranstaltungen.

Er fasst die Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

10. Das Kassenwesen.

10.1 Das Geschäftsjahr beginnt am 01. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben.

10.2 Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen.

Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er erhält Vollmacht vom Vorstand um Rechnungen zu begleichen und Zahlungen zu leisten, die ausschließlich die Vereinigung betreffen. Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzu-

zeichnen. Die Kassenrevisoren berichten dem Vorstand und der Generalversammlung über die erfolgte Prüfung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.

10.3 Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren unter den Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen.

11. Auflösung der „A.P.R.“

11.1 Die „A.P.R.“ wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, bei welcher 2/3 der Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Vereinigung außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Die Vereinigung ist automatisch aufgelöst falls die Zahl der Mitglieder, welche gleichzeitig aktive Mitglieder der „Pompjeeën Bous - Réimech - Stadbriedemes a.s.b.l.“ sind unter 5 sinkt. Das gleiche gilt für den Fall wo die Zahl der Vorstandsmitglieder welche gleichzeitig aktive Mitglieder der „Pompjeeën Bous - Réimech - Stadbriedemes a.s.b.l.“ sind unter 4 fällt.

Im Falle der Auflösung werden alle finanzielle, sowie materielle Besitztümer der „A.P.R.“, nach Begleichung aller Schulden, an die „Pompjeeën Bous - Réimech - Stadbriedemes a.s.b.l.“ übergeben.

12. Allgemeine Verfügungen.

12.1 Die Vereinigung „Amicale Pompjeeën Réimech a.s.b.l.“ übernimmt alle Rechte und Verpflichtungen der Vorgängervereinigung, „Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Remich“, welche am 24. Februar 1910 gegründet wurde. Dies bezieht sich nicht auf Rechte und Pflichten welche in direktem Zusammenhang mit dem Feuerlösch- und Rettungsdienst stehen.

12.2 Die „A.P.R.“ übernimmt keine Haftung für eventuell bei Vereinsaktivitäten erlittene Schäden. Beim Austritt, Ausschluss oder Ableben eines Mitglieds, sowie bei der Auflösung der „A.P.R.“, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung. Alles den Mitgliedern zur Verfügung gestellte Eigentum der „A.P.R.“ ist nach Erhalt einer diesbezüglichen schriftlichen Aufforderung bei einem Vorstandsmitglied abzuliefern. Wird dieser Aufforderung keine Folge geleistet, behält sich die „A.P.R.“ vor gerichtliche Schritte einzuleiten.

12.3 Gerichtsverfahren werden im Namen der „A.P.R.“ durch den Vorstand, vertreten durch den Präsidenten und eines weiteren Vorstandsmitglieds, geführt. Die „A.P.R.“ ist in allen Fällen durch die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter jene des Präsidenten oder im Verhinderungsfall jene seines Stellvertreters.

12.4 Für alle in der vorstehenden Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle, gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes über die „Vereinigungen ohne Gewinnzweck“.

12.5 Die unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass diese Statuten in der Umwandlungs-Generalversammlung vom 29. Januar 2014 in Remich vorgestellt und von dieser angenommen wurden. Sie treten rückwirkend am 1. Januar 2014 in Kraft.

Référence de publication: 2015016854/197.

(150020620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

CNPC International (Buzachi) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 194.113.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned, Maitre Francis Kessler, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CNPC International (Buzachi) Inc., a corporation organized under the laws of Delaware, whose registered office is at 1209 Orange Street Wilmington, DE 19801, United States of America, Delaware Division of Corporations file number 2878419 (the Company).

THERE APPEARED:

CNODC International Holding Ltd., a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered number 618265 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address in 5 rue Zenon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder represents the entire share capital of the Company;

II. the Company's share capital is presently set at one thousand United States dollars (USD 1000.-), represented by ten (10) shares of common stock, with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

III. under the laws of the State of Delaware, United States of America, the Company may, upon fulfilment of any and all transfer formalities under the laws of the State of Delaware, transfer its registered office, domicile, principal establishment, central administration and place of management from the State of Delaware to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date of this deed (the Migration), following which the Company discontinues to be a Delaware company, and continues, for the purposes of the laws of the State of Delaware to be the same entity as prior to, and the existence of the Company continues after, the Migration;

IV. by resolutions validly adopted by the Sole Shareholder of the Company on 23 December 2014 and the directors of the Company on 23 December 2014, in each case acting in accordance with the bylaws of the Company, it was duly resolved to (i) convert the Company from a US corporation to a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) and amend its certificate of incorporation, as amended (the Certificate), so as to make it compliant with Luxembourg law; (ii) proceed with the Migration; and (iii) adopt the Luxembourg nationality, in each case with effect as from the date of this deed without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance (the Resolutions).

All formalities required under applicable laws to give effect to the Resolutions in the State of Delaware, United States of America, have been duly performed. A copy of the Resolutions shall remain annexed to the present deed;

V. both (i) an interim balance sheet of the Company dated 30 November 2014 (the Balance Sheet) and (ii) a management certificate dated 23 December 2014 (the Management Certificate) each duly signed by the directors of the Company, show that the net-asset value of the Company amounts to eight hundred fifty nine million seven hundred and seventy nine thousand seven hundred sixty nine point thirty eight United States dollars (USD 858,779,769.38) and that the subscribed and paid-up share capital of the Company amounts to one thousand United States dollars (USD 1000.-).

A copy of the Balance Sheet and the Management Certificate, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

VI. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. increase of the share capital of the Company from the amount of one thousand United States Dollars (USD 1000.-) represented by ten (10) shares of common stock, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, to the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20000.-) represented by ten (10) shares having a par value of two thousand United States Dollars (USD 2000.-) each, by way of the incorporation into the share capital of reserves in an amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19000.-) which are booked in the reserve account without issuance of new shares but with increase of the par value of the existing common shares by one thousand and nine hundred United States Dollars (USD 1900.-) each effective as from the effective time of the Migration;

3. payment of the share capital increase specified in item 2 above by way of the incorporation into the share capital of reserves;

4. approval of the Migration with effect as from the date of this deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance;

5. approval by the Company of (i) the adoption of the legal form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name of CNPC International (Buzachi) S.à. r.l.; (ii) adoption by the Company of the Luxembourg nationality; and (iii) the amendment of the Certificate so as to bring it into accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in each case with effect as from the date of this deed;

6. acknowledgement and approval of the Company's interim balance sheet dated 30 November 2014;

7. acknowledgment and approval of the resignation of all of the Company's current directors, and granting of full discharge (*quitus*) to them for the performance of their respective mandates;

8. approval of the appointment of new managers of the Company;

9. approval of the establishment of the Company's registered office, domicile, principal establishment, central administration and place of management at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

10. empowerment and authorization of any lawyer and/or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à. r.l., each acting individually, in order to perform, in the Grand Duchy of Luxembourg, all actions and formalities and enter into any documents necessary or useful in connection with the Migration;

11. miscellaneous.

VII. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company in order to bring the said share capital from its present amount of one thousand United States Dollars (USD 1000.-) represented by ten (10) shares of common stock, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, to the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20000.-) represented by ten (10) shares having a par value of two thousand United States Dollars (USD 2000.-) each, by way of the incorporation into the share capital of reserves in an amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19000.-) (the Incorporated Reserves) which are booked in the reserve account number retained earnings without issuance of new shares but with increase of the par value of the existing common shares by one thousand and nine hundred United States Dollars (USD 1900.-) each effective as from the effective time of the Migration.

The Sole Shareholder acknowledges and confirms that an interim balance sheet of the Company dated 30 November 2014 shows that the Company has available reserves in the account retained earnings for an amount equal to at least the amount of the Incorporated Reserves.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the increase of the par value of existing common shares and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder, duly represented as here above mentioned, declares to increase the par value of the existing common shares of the Company by one thousand and nine hundred United States Dollars (USD 1900.-) each and to have them fully paid up by the Incorporated Reserves.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that all formalities required under the laws of the State of Delaware, United States of America to give effect to the Migration, have been fully and duly performed as of the date of this deed.

The Sole Shareholder resolves to approve the Migration with effect as of the date of this deed, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company (i) adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name CNPC International (Buzachi) S.ar.l.; (ii) adopts the Luxembourg nationality and shall, as from the date of the present deed, be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg; and (iii) as a result of the foregoing resolutions, amends the Certificate so as to conform it to Luxembourg law, which amended Certificate shall, in the form of articles of association, read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name . The name of the company is CNPC International (Buzachi) S.à. r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations, and more particularly in the oil sector. The

Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of its branch abroad, any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds, debentures and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation (not excluding operational activities) and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20000), represented by ten (10) shares in registered form, having a nominal value of two thousand United States Dollars (USD 2000) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any one manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager or, in case of plurality of managers, the joint signature of any two (2) managers and, in case of class A managers and class B managers, the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered

letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the Balance Sheet and the Management Certificate.

The Sole Shareholder records that the description and amount of all the assets and liabilities of the Company are fully and exclusively set out in the Balance Sheet.

The Sole Shareholder states that, upon Migration, all the assets and liabilities of the Company will remain, without limitation and in their entirety, in the sole ownership of the Company, which continues to own all its assets and will be obliged by all its liabilities and commitments.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the resignation of Mr. Zhao Dong and Mr. Bian Dezhi as directors and Mr. Tian Kejian as officer of the Company and to grant them full discharge (quitus) for the performance of their respective duties as from the date of their appointment as directors and officer, as applicable, of the Company until and including the date of this deed.

Eight resolution

The Sole Shareholder further resolves to appoint (i) Mr. Freddy De Petter, born on 29 August, 1958, in Berchem (Antwerp), Belgium, having his professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as a class A manager of the Company and (ii) Ms. Lyu Jing, born on 13 February, 1979, in Jiangsu Province, China, having her professional address at Fuchengmen Beidajie 6-1, Xicheng District, Beijing, China, as a class B manager of the Company.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the Company's registered office, domicile, principal establishment, effective place of management and central administration at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any lawyer and/or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à. r.l., each acting individually, to perform, in the Grand Duchy of Luxembourg, all actions and formalities and enter into any documents necessary or useful in connection with the Migration and the above resolutions, including but without limitation, the registration of the Company with the Luxembourg Register of Commerce and Companies upon Migration.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholders' proxyholder.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour de décembre,

Par-devant le soussigné, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CNPC International (Buzachi) Inc., une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social est établi au 1209 Orange Street Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée après de la Delaware Division of Corporations sous le numéro 2878419 (la Société).

A COMPARU:

CNODC International Holding Ltd., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 618265 (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, de résidence professionnelle au 5 rue Zenon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indique ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique représenté l'intégralité du capital social de la Société;

II. le capital social de la Société est actuellement fixe à mille dollars américain (USD 1.000,-), représenté par dix (10) actions ordinaires, ayant valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

III. en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, la Société peut, à condition que toutes les formalités de transfert en vertu des lois de l'Etat du Delaware aient été remplies, transférer son siège social, domicile, principal établissement, administration centrale et lieu de gestion de la Société de l'Etat du Delaware au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte (la Migration), suite à quoi la Société cesse d'être une société du Delaware et, dans le cadre des lois de l'Etat du Delaware, est réputée être la même entité qu'avant la Migration, et l'existence de la Société se poursuit après la migration;

IV. que par des résolutions valablement adoptées par l'Associé Unique de la Société le 23 décembre 2014 et les administrateurs de la Société le 23 décembre 2014, agissant conformément aux statuts de la Société, il a été dûment décidé (i) de convertir la Société en tant que société américaine en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et de modifier son certificat de constitution (certificate of incorporation), tel que modifié (le Certificat), afin de le rendre conforme au droit luxembourgeois; (ii) de procéder à la Migration; et (iii) d'adopter la nationalité luxembourgeoise, le tout avec effet à la date du présent acte sans dissolution de la Société mais au contraire avec la pleine continuité de sa personnalité juridique (les Résolutions).

Toutes les formalités requises en vertu des lois applicables pour donner effet aux Résolutions dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ont été dûment accomplies. Une copie des Résolutions restera annexée au présent acte;

V. il ressort (i) d'un bilan intérimaire de la Société au 30 novembre 2014 (le Bilan) et (ii) d'un certificat de gestion date du 23 Décembre 2014 (le Certificat de Gestion), chacun dûment signé par les administrateurs de la Société, que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à huit cent cinquante-neuf million sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-neuf dollars américains et trente-huit cents, (USD 859.779.769,38) et que le capital social souscrit et libéré de la Société s'élève à mille dollars américains (USD 1.000,-).

Une copie du Bilan et du Certificat de Gestion, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui auprès de l'enregistrement;

VI. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. augmentation du capital social de la Société du montant de mille dollars américains (USD 1.000,-) représenté par dix (10) parts sociales ordinaires, ayant valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, à un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par dix (10) parts sociales ayant valeur nominale de deux mille dollars américains (USD 2.000,-) chacune, par incorporation dans le capital social de réserves d'un montant de dix-neuf mille dollars américains (USD 19.000,-) qui sont comptabilisées au compte de réserve, sans émission de nouvelles parts sociales mais avec augmentation de la valeur nominale des parts sociales ordinaires existantes par mille neuf cent dollars américains (USD 1.900,-) chacune avec effet au moment effectif de la Migration;

3. libération de l'augmentation de capital social spécifié au point 2 ci-dessus par incorporation de réserves dans le capital social;

4. approbation de la Migration avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société, mais au contraire, avec la pleine continuité de sa personnalité juridique;

5. approbation par la Société (i) de l'adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant pour dénomination CNPC International (Buzachi) S.à. r.l.; (ii) de l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise; et (iii) de la modification du Certificat afin de le rendre conforme au droit luxembourgeois, le tout avec effet à la date du présent acte;

6. prise d'acte et approbation du bilan intérimaire de la Société au 30 novembre 2014;

7. prise d'acte et approbation de la démission de tous les administrateurs actuels de la société et octroi du quitus pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

8. approbation de la nomination des nouveaux gérants de la Société;

9. approbation de l'établissement du siège social, du domicile, du principal établissement, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

10. pouvoir et autorisation à tout avocat et/ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à. r.l., chacun agissant individuellement, afin d'effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités et d'exécuter tous les documents nécessaires ou utiles en relation avec la Migration; et

11. divers.

VII. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux modalités de convocation, l'Associé Unique se considérant dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'augmenter du capital social de la Société afin de porter ledit capital social de son montant actuel de mille dollars américains (USD 1.000,-) représenté par dix (10) parts sociales ordinaires, ayant valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, a un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par dix (10) parts sociales ayant valeur nominale de deux mille dollars américains (USD 2.000,-) chacune, par incorporation dans le capital social de réserves d'un montant de dix-neuf mille dollars américains (USD 19.000,-) (les Réserves Incorporées) qui sont comptabilisées au compte de réserve «résultats non distribués», sans émission de nouvelles parts sociales mais avec augmentation de la valeur nominale des parts sociales ordinaires existantes par mille neuf cent dollars américains (USD 1.900,-) chacune avec effet au moment effectif de la Migration.

L'Associé Unique reconnaît et confirme que le bilan intérimaire de la Société date du 30 novembre 2014 montre que la Société dispose de réserves disponibles au compte «résultats non distribués» pour un montant équivalent à au moins le montant des Réserves Incorporées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales ordinaires et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription et libération

Sur quoi, l'Associé Unique, dûment représenté comme indique ci-dessus, déclare augmenter la valeur nominale des parts sociales ordinaires de la Société par mille neuf cent dollars américains (USD 1.900,-) chacune et les libérer intégralement par les Réserves Incorporées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique donnant effet à la Migration, ont été pleinement et dûment accomplies à la date du présent acte.

L'Associé Unique décide d'approuver la Migration avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société, mais au contraire, avec la pleine continuité de sa personnalité juridique.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que la Société (i) adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant pour dénomination CNPC International (Buzachi) S.à. r.l.; (ii) adopte la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte; et (iii) en conséquence des résolutions qui précèdent, modifie le Certificat afin de le rendre conforme au droit luxembourgeois, lequel Certificat modifie aura, sous la forme de statuts de constitution, la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "CNPC International (Buzachi) S.à. r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, et plus particulièrement dans le secteur pétrolier. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de ses succursales à l'étranger, de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations, titres obligataires et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, et/ou par l'émission de titres et instruments de dette ou de capital, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles (sans exclusion des activités opérationnelles) et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par dix (10) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux mille dollars américains (USD 2.000) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société à un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société à plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de tout associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales, à condition:

- (i) qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limites peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront précisées dans la convocation.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixes dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant ou, si la Société compte plusieurs gérants, les signatures conjointes de deux (2) gérants et, en cas de gérants de classe A et de gérants de classe B, les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Quand des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte de ces résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixe par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précises dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales le sont par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à la seconde Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec aux conditions de quorum et de majorité détaillés ci-avant et elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixe par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de son ou ses gérants et associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indique dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette exigence cesse quand la Réserve Légale atteint un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider d'un paiement de dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmente des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation (le cas échéant) après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, est distribuée aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1 Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléphone, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2 Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou vidéoconférence ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le Bilan et le Certificat de Gestion.

L'Associé Unique note que la description et le montant de tous les actifs et passifs de la Société sont intégralement repris dans le Bilan.

L'Associé Unique atteste que, des la Migration, tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation et dans leur intégralité, resteront la propriété exclusive de la Société, qui continue de détenir tous ses actifs et d'être responsable de toutes ses obligations et engagements.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver la démission de M. Zhao Dong et M. Bian Dezhi en tant qu'administrateurs et M. Tian Keijan en tant que dirigeant de la Société et de leur donner quitus pour l'exercice de leurs mandats respectifs, de la date de leur nomination en tant qu'administrateurs et dirigeant de la Société, selon le cas, jusqu'à et incluant la date du présent acte.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide en outre de nommer (i) M. Freddy De Petter, né le 29 août 1958 à Berchem (Anvers), Belgique, ayant son adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en qualité de gérant de classe A de la Société et (ii) Mme Lyu Jing, née le 13 février 1979, dans la province de Jiangsu, Chine, ayant son adresse professionnelle à Fuchengmen Beidajie 6-1, Xicheng District, Beijing, Chine, en qualité de gérant de classe B de la Société.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le domicile, le principal établissement, lieu de gestion effective et administration centrale de la Société au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autoriser tout avocat et/ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à. r.l., chacun agissant individuellement, afin d'effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités et d'exécuter tous les documents nécessaires ou utiles en relation avec la Migration et les résolutions qui précèdent, y compris mais sans s'y limiter, l'immatriculation de la Société des la Migration au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version franchise, et en cas de divergences, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passe à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu l'acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistre à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015017030/693.

(150021132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Henna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 93.984.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement du 29 janvier 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HENNA SA (B 93984),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor.»

Référence de publication: 2015017267/14.

(150021010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Healthflux, Health Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.426.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 29 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du Commissaire aux comptes KSANTEX S.à.r.l. (numéro RCS Luxembourg: B152619) avec effet au 31 décembre 2014.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux comptes la société SEPRA INVEST S.à.r.l. (numéro RCS Luxembourg: B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015017265/20.

(150020137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.
